Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 62141

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

CS-54-62141

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	**# Dispositions**	**Code d'usages**																				
Commerces et services de proximité.			c1a																			

Centre de distribution au détail de produits pétroliers et de carburant.						c3a																
Réparation et vente au détail de pièces et accessoires pour véhicules automobiles ou pour véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds).							c3b															
Location et vente au détail de véhicules automobiles ou de véhicules récréatifs (exception des véhicules lourds).								c3c														
Vente au détail de biens d'équipement et les services connexes.									c4a													
Location, vente au détail et réparation de véhicules lourds.										c4b												
Vente en gros ou au détail de produits ou d'équipements agricoles et services agricoles.											c4c											
Vente en gros de produits alimentaires, de produits de consommation, de biens d'équipements.												c4d										
Ateliers de métiers spécialisés.													c4e									
Entrepreneur de la construction ou du bâtiment sans activités de vente de biens ou de produits.														c4f								
Transport, camionnage et entrepôts.															c4g							
Multifamiliale, catégorie C.																H06						
Habitation collective																	H08					
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.																		p1a				
Activité sur circuit.																			r2a			
Sports extrêmes hors circuit.																				r2b		

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																					
Restaurant et établissement avec service complet (sans terrasse)		5811			★																	
Restaurant offrant des repas rapides (fast-food)		5812			★																	
Restaurant et établissement avec service complet (avec terrasse;		5819			★																	
Vente au détail de médicaments et d'articles divers (pharmacies)		5911		★																		
Administration de compagnie et société privée;	879	6156																		★		

3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						

4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★	★		★	★	★		

5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		30	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35						35		
Profondeur (mètre)	min.		30	60	30	30	30	60	60	60	60	60	30	60	60	30			60	60	30		
Superficie (mètre carré)	min.		900	2100	1050	1050	1050	2100	2100	2100	2100	2100	1050	2100	2100						1050		

6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Avant (mètre)	min.		13	15	13	15	15	15	15	15	15	15	13	15	15	6	8		15	15	13		
Latérale 1 (mètre)	min.		4	6	4	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	10		10	10	4		
Latérale 2 (mètre)	min.		6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	10		10	10	6		
Latérale sur rue (mètre)	min.		13	15	13	15	15	15	15	15	15	15	13	15	15	6	8		15	15	13		
Arrière (mètre)	min.		8	10	8	8	8	15	15	15	15	15	8	15	15	10	10		15	15	8		
Arrière sur rue (mètre)	min.		8	15	8	8	8	15	15	15	15	15	13	15	15	10	10		15	15	8		
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		1/2	1/2	1/2		
Largeur (mètre)	min.		6	8	8	6	6	10	10	10	10	10	8	10	10						8		
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		36	80	80	36	36	100	100	100	100	100	80	100	100						80		
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

8- ARTICLES APPLICABLES

9- NORMES SPÉCIFIQUES	**# Dispositions**
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone affectée en partie ou en totalité par une zone de contraintes relatives aux glissements de terrain, tel que prescrit au chapitre 14 du règlement de zonage. Vérifiez la cartographie.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
879	L'usage est spécifique au propriétaire de l'immeuble.
992	Les allées d'accès pour désservir un usage de la zone 20625 sont autorisées.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

12- AVIS DE MOTION		
Numéro de règlement	**Numéro de dossier**	**Entrée en vigueur**